



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	6	1

**OBJET : 03-2 - ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION -
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- ANNEE 2014 - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

3696/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 26 DEC. 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 02 JAN. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 20 décembre 2013

Le vendredi 20 décembre 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 13/12/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. André PADOVANI à M. Serge AMAR

Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER

M. Alain BIGNONNEAU à M. Henri CHIALVA

Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER

M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : M. Jean-Pierre GONZALEZ

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

03-2 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La Commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles privées d'Antibes Juan-les-Pins sous contrat d'association avec l'Etat.

Au titre de la parité, le montant versé par élève doit être identique à celui d'un élève scolarisé dans l'enseignement public.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le montant de la participation communale avait été fixé à 763 euros et ce pour la période de janvier 2011 à décembre 2013.

Pour l'année 2014, le coût moyen d'un élève dans l'enseignement public ayant été maintenu à 763 euros, ce montant annuel sera versé pour chaque élève antibois scolarisé dans les écoles du Mont Saint Jean, Sainte Marie, Saint Philippe de Néri et Notre-Dame de la Tramontane, situées à Antibes.

Cette contribution sera versée à la fin de chaque trimestre scolaire, à réception d'un état nominatif certifié conforme par le Directeur d'une des quatre écoles privées, sous contrat d'association.

Ainsi, une convention, jointe à la présente délibération, mentionnant le montant de 763 euros et fixant les modalités de la participation communale pour l'année civile 2014, sera transmise, pour signature, à chaque Directeur d'établissement.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés (5 absentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY),

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2010 fixant la participation communale aux charges de fonctionnement des établissements privés antibois sous contrat d'association ;
- **FIXE** à 763 € le montant de la participation qui sera versée du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les établissements antibois d'enseignement privé.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.03-2 - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 02/01/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2014

Numéro de l'acte : DCM3696-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20131220-DCM3696-13-DE

Date de décision : 20/12/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers